

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° 84/546 du 19/6/84
/MTPS.DGTFP.DFP.22024/MM

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Portant intégration et nomination de
Monsieur MUVINGA-Jean dans les cadres de
la catégorie A hiérarchie I des services
sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/IBAS :

(/u la constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25-80 du 11-11-80 portant amendement de
l'article 47 de la constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15-62 du 3-2-62 portant statut général des
Fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2027/FP du 21-6-1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 37-304 du 20-9-67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret
n° 64-165 du 22-5-1964 fixant le statut commun des cadres de l'Ensei-
gnement.
(/u le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15-62 du 3-2-62 por-
tant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63-81/FP-88 du 26-3-62 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses arti-
cles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67-50/FP-DE du 24-2-67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements.
(/u le décret n° 70-170 du 21-11-70 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 37-304/FP du 5-7-62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 71-154 du 1-4-79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80-644 du 28-12-80 portant nomination des
membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 82-046 du 26-1-81 au décret n° 80-
644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Minis-
tres ;
(/u le décret n° 81-047 du 26-1-81 relatif aux intérimis
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83-320 du 3-5-83 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;
(/u la lettre n° 92/MTPS-DGTFP-DCB du 11-1-1984 du Directeur
de l'Orientation et des Affaires, transmettant le dossier constitué
par l'intéressé.

DECRETE :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.1967 susvisé, Monsieur MAVINSA Jean, né le 10 Juillet 1949 à Brazzaville, titulaire de la Licence BS lettres, Spécialité Techniques de l'Information et de la Communication, obtenue à l'Université de Bordeaux III (FRANCE) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, à la rentrée scolaire 1983-1984, sera enregistré, publié au JORIG et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 19 Juin 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

- Antoine NDINGA-OBA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

- Bernard COMBO MATSONA.-

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

- Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AFFILIATIONS :

JORIG.....1
D.G.I.F.D.E.P.....3
D.C.B.....3
D.E.P./B.S.T.....1
D.C.F.....1
M.M.////.....1
INTERESSE.....1
D.O.S.I.R.....3
S.E.C.K./B.C.....2./-